

Mercredi 12 février 2014
(17h30-19h30)

Conseil d'État

Salle d'Assemblée générale

L'État peut-il survivre à la mondialisation ?

DOSSIER DU PARTICIPANT

Le modérateur :

■ **Ronny ABRAHAM**
Juge à la Cour internationale de justice

Les intervenants :

■ **Olivier de BAYNAST**
Procureur général du Nord / Pas-de-Calais,
Président du groupement d'intérêt public
Justice Coopération Internationale

■ **Stéphane ISRAEL**
Président directeur général d'Arianespace

■ **Claude REVEL**
Déléguée interministérielle à l'intelligence
économique

Présentation du cycle *Où va l'État ?*

Le 5^{ème} cycle de conférences du Conseil d'État¹ porte sur l'avenir de l'État à la lumière des nouveaux défis auxquels il doit faire face avec notamment, les développements de l'Union européenne, l'impact des nouvelles technologies de l'information et de la communication, et l'accélération de ce qu'il est convenu d'appeler la « globalisation ». Bien entendu, les transformations des réalités sociales continuent de jouer un rôle majeur dans les attentes que nos concitoyens placent en l'État : aspirations à une élévation du niveau de formation et à une meilleure couverture de l'offre de soins et de protection sociale, vieillissement de la population, recherche d'emploi et de qualification, situation des flux migratoires, enjeux liés à la qualité de l'environnement, au développement durable et à l'aménagement de l'espace urbain et rural.

Ces évolutions, largement inéluctables, amènent à repenser le rôle de l'État et ses fonctions fondamentales. L'interrogation contenue dans l'intitulé même de ce cycle « Où va l'État ? » reflète les incertitudes nées de mutations tellement rapides qu'elles remettent en cause parfois les fondements mêmes des catégories philosophiques et juridiques habituelles pour décrire le rôle de l'État.

Il ne s'agit pourtant nullement de se borner à dresser un tableau des facteurs d'affaiblissement de l'État dans sa vision traditionnelle. Il s'agit au contraire pour le Conseil d'État de s'interroger sur les moyens de faire face à ces nouveaux défis afin que l'État continue d'assumer ses missions fondamentales plus nécessaires que jamais. L'État reste en effet l'ultime garant de l'intérêt général et de la cohésion sociale pour nos concitoyens dans un monde en manque de repères.

L'objectif du cycle est aussi de porter un regard critique sur les tentatives nombreuses faites pour réformer l'État, d'en dresser un bilan, de mesurer ce qui a été accompli et, surtout, le chemin qui reste à faire pour rénover les outils traditionnels de la puissance publique.

Cette indispensable modernisation de l'État doit bien entendu se faire sans occulter l'impératif d'une meilleure sélectivité et d'un

¹

- Cycle de conférences sur la régulation financière 2009-2010
- Cycle de conférences en droit européen des droits de l'homme 2010-2011
- Cycle de conférences sur la démocratie environnementale 2010-2011
- Cycle de conférences relatif aux enjeux juridiques de l'environnement 2012-2013.

meilleur contrôle de la dépense publique afin d'honorer nos engagements européens et préserver notre souveraineté budgétaire.

C'est dans cet esprit que le cycle que le Conseil d'État propose – et qui comportera pas moins d'une quinzaine de conférences – commence par une première série traitant de la philosophie politique de l'État, des problématiques fondamentales sur la constitution de l'État et des facteurs de son évolution historique et juridique. On ne peut s'interroger en effet avec pertinence sur les évolutions souhaitables de l'État sans commencer par les mettre en perspective en revisitant ses fondements traditionnels. Cet examen portera aussi bien sur les missions régaliennes de l'État que sur ses modes d'intervention dans la sphère économique et sociale à la lumière des bouleversements introduits par la mondialisation.

En 2013-2014, la première série de conférences propose les thèmes suivants :

- L'État, expression de la Nation : un objet de philosophie politique et une construction historique.
- L'État de droit : constitution par le droit et production du droit.
- L'État peut-il survivre à la mondialisation ?
- L'État dans l'Europe des États.
- L'État sous la pression de la société civile ?
- L'État et les monopoles régaliens : défense, diplomatie, justice, police, fiscalité.
- L'État providence, l'État garant, l'État stratège : les missions et le rôle de l'État mis en question.

La seconde série de conférences, quant à elle, traitera, à partir du dernier trimestre 2014, des thèmes relatifs au fonctionnement et aux moyens de l'État : l'administration, les services, les agents, les coûts de l'État ; la décentralisation, les relations avec le monde économique. Le cycle se clôturera sur le thème de la réforme de l'État, et ses différentes figures.

Présentation de la conférence

Au cœur du débat politique et des préoccupations des citoyens, la mondialisation apparaît, aujourd'hui, comme un défi redoutable pour l'État.

On définira la mondialisation comme un processus d'intensification des échanges internationaux de toute nature –

marchandises, capitaux, personnes, informations – et d'intégration croissante des économies du monde, résultant d'une déréglementation économique et financière des marchés et du développement accéléré des innovations technologiques. Elle se manifeste par une interdépendance croissante entre les nations du monde.

Si l'on parle de « mondialisation » depuis les années 1980, au cours desquelles elle a pris une intensité et une ampleur nouvelles, voire, pour certains, un caractère irréversible, les origines du phénomène sont beaucoup plus anciennes, remontant au XV^{ème} siècle, c'est-à-dire aux Grandes Découvertes et au développement du capitalisme marchand. Ce phénomène multidimensionnel touche aujourd'hui l'économie, la politique, le droit, la sociologie ou encore la culture.

Il fait émerger, aux côtés des États, de nouveaux acteurs puissants – organisations internationales, firmes transnationales, organisations non gouvernementales –, de sorte que le système étatique traditionnel coexiste désormais avec un système multicentré, dans lequel l'État devient un acteur comme les autres. Daniel Cohen va jusqu'à affirmer qu'il est, pour l'État, « *difficile d'en devenir acteur et facile d'en être spectateur* »².

Dès lors, la mondialisation se ferait au détriment de l'État, et dissoudrait son unité constitutive. Il se révélerait trop petit pour faire face aux nouveaux enjeux internationaux, et administrativement trop gros pour satisfaire les attentes individuelles.

Mais dans quelle mesure la mondialisation dépasse-t-elle l'État ? Quelle maîtrise du processus, quelle capacité d'agir conserve-t-il ? Qu'advient-il de sa souveraineté, de sa capacité à produire le droit ? Enfin, l'État peut-il survivre à la mondialisation, doit-il se contenter de lui survivre, ou peut-il la vivre pleinement ? Telles sont les questions auxquelles la conférence a l'ambition de répondre.

S'il est certain que la mondialisation réduit les marges de manœuvre des États, en lui imposant de nouvelles contraintes, et qu'elle a complexifié son action, le discours sur le « déclin » de l'État dans la mondialisation est à relativiser. Ni mort, ni suicide de l'État donc, mais plutôt une reformulation de son rôle.

Ainsi, si la mondialisation remet en cause la vision traditionnelle de l'État-nation souverain (I), affecte la notion d'État de droit, producteur

² D. Cohen, *La mondialisation et ses ennemis*, Grasset, 2004.

de normes hiérarchisées (II), on ne peut que constater que le rôle de l'État, non pas face, mais dans la mondialisation apparaît plus que jamais déterminant (III).

1. La mondialisation remet en cause la vision traditionnelle de l'État-nation souverain

L'État, bénéficiant, selon la définition classique donnée par Max Weber, du monopole de la « violence légitime », et exerçant, sur un territoire limité par des frontières, sa souveraineté, son autorité législative, exécutive et judiciaire, verrait ses prérogatives fragilisées par la progression de la mondialisation.

De fait, la mondialisation réduit les marges de manœuvre de l'État dans la définition et mise en application de ses politiques.

Il peut ainsi voir sa conduite influencée par des instances plus larges que lui. Par exemple, en matière de tarif douanier, l'OMC encourage les États à harmoniser leurs politiques d'échanges, et plus généralement, à réduire les barrières qu'ils érigent. Ainsi, les instances internationales entrent dans une relation de rivalité avec les États, y compris dans des domaines essentiels de l'activité de ces derniers, attributs symboliques de leur souveraineté³.

Cet affaiblissement de l'État est accentué par l'émergence de nouveaux acteurs transversaux, souvent puissants, tels que les firmes transnationales et les organisations non gouvernementales, de sorte que le système étatique et interétatique ne constitue plus l'unique pivot de la scène internationale⁴. L'État se voit dès lors concurrencé dans la dimension externe de sa souveraineté.

On assiste en outre à une dissociation croissante entre le pouvoir économique mondialisé et le pouvoir politique national. Les grandes entreprises mondialisées ont déterritorialisé certaines de leurs activités économiques, de sorte que l'État éprouve les plus grandes difficultés à imposer sa réglementation nationale sur son propre territoire, par exemple en matière fiscale⁵. C'est donc également la souveraineté interne

³ C. Strassel, « La mondialisation économique remet-elle en cause la souveraineté des États ? », *Hérodote*, n° 146-147, 2012/3, p. 119-138.

⁴ S. Cohen, « Les États face aux nouveaux acteurs » *Politique internationale*, n°107, printemps 2005.

⁵ Voir par exemple CE, 17 décembre 2010, *Leostic*, n° 306174, pour la soumission à l'impôt sur le revenu d'un contribuable français envoyé en mission à l'étranger par une société étrangère elle-même filiale d'une société française.

de l'État qui peut être remise en cause par la mondialisation.

Mais les relations entre État et mondialisation sont en fait beaucoup plus complexes et, s'il est vrai que l'État a tendance à perdre des prérogatives, c'est souvent parce qu'il l'a accepté.

2. La mondialisation affecte la notion d'État de droit, producteur de normes juridiques hiérarchisées

En effet, la notion d'État de droit présuppose que l'État est la source unique d'un droit, applicable sur un territoire donné et l'expression du contrat social et de la volonté générale. Tel que défini par Hans Kelsen, le modèle dispose que les normes juridiques sont hiérarchisées et que chaque règle tire sa validité de sa conformité aux règles supérieures. Au sommet de cette « pyramide de normes », se trouve fort logiquement la Constitution de l'État. L'égalité des sujets de droit devant les normes juridiques et l'existence de juridictions indépendantes sont deux autres fondements de ce modèle.

Cela étant, la mondialisation du droit introduit des facteurs de perturbation au regard des exigences de l'État de droit telles que précédemment décrites.

En effet, l'espace politique et juridique mondialisé est caractérisé par la pluralité, la diversité, et la fréquente informalité des producteurs de droit et des processus normatifs. La conduite des affaires publiques est partagée, dans des configurations souvent complexes, entre les États, des instances internationales de natures très diverses qu'ils ont créées, des acteurs non étatiques de plus en plus nombreux, souvent aussi des acteurs publics infra-étatiques. Ce droit global émergent n'est en rien un nouvel ordre normatif, structuré, hiérarchisé, articulé à la manière de la pyramide de Kelsen.⁶

Deux constatations de portée contraire peuvent être faites. D'une part, la mondialisation des normes juridiques a accompagné la mondialisation de l'économie. Ainsi, la *lex mercatoria*, ou loi commune aux marchands, existe depuis l'Antiquité et sa production échappe pour une large part à la compétence normative de l'État. Aujourd'hui, un droit modélisé pour accompagner les échanges internationaux revendique des pans entiers de la matière juridique. Or, ce développement de législations économiques

⁶ J.-M. Sauvé., *Penser le droit global*, Discours prononcé à l'occasion du lancement de Conventions, au Centre de conférences ministériel du ministère des Affaires étrangères et européennes, le 2 février 2010.

globales résulte souvent d'une mise en concurrence de systèmes juridiques parmi ceux estimés les plus performants. Le danger est alors que le rôle de l'État se réduise à un encadrement de l'économie mondialisée, certains allant même jusqu'à condamner l'État au suivisme juridique.

Mais d'autre part, la mondialisation des normes juridiques consiste également dans le rapprochement des législations nationales autour de valeurs communes et universalistes, comme la reconnaissance internationale des droits fondamentaux : la déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, la convention européenne des droits de l'homme et les libertés fondamentales de 1950, les pactes ONU sur les droits civils et politiques, et sur les droits économiques et sociaux de 1966. Cependant, certains États voient dans cette consécration la manifestation d'un certain « impérialisme juridique ». Force est de constater que l'État s'enrichit alors de normes internationales, qui sont souvent des garanties supplémentaires pour l'État de droit.

De plus, ici encore, la mondialisation du droit nécessite l'accord préalable de l'État : le droit érigé au niveau international doit être accepté par les États, introduit et effectivement appliqué par ceux-ci dans l'ordre juridique interne.

3. De l'État face à la mondialisation à l'État dans la mondialisation : un rôle de l'État reformulé, mais plus que jamais déterminant

Dès lors, le discours sur le déclin de l'État doit être nuancé. Il s'agit de ne pas opposer État et mondialisation, mais de mieux cerner le rôle de l'État dans la mondialisation.

On ne peut alors que constater que l'État conserve un rôle fondamental. D'abord, paradoxalement, il permet et favorise la mondialisation. En effet, sans la volonté des États de créer les conditions d'un marché mondial, celui-ci n'aurait pu, et ne pourrait se développer.

De plus, les États sont, par leur rôle au sein des instances internationales, les véritables producteurs du droit « global », et garantissent l'effectivité de cet « ordre » juridique international, par exemple lorsqu'il s'agit de lutter contre les formes globalisées de criminalité, comme le terrorisme ou le trafic de stupéfiants⁷.

⁷ Voir, entre autres, sur ce point, J.-J. Gleizal, « Sécurité et globalisation », *Revue de science criminelle*, 2004, pp. 949 et s.

L'État a également pour mission de veiller à la compétitivité du territoire national. Ceci suppose de réunir un grand nombre de conditions variables selon les États : qualité du dialogue social, qualification, formation et mobilité de la main-d'œuvre, soutien des entreprises à l'exportation, accueil des investisseurs sur le territoire national, veille stratégique sur les technologies déterminantes, maintien d'un haut niveau d'éducation et de recherche, fiscalité performante... La simplicité, la prévisibilité et l'efficacité du système juridique constituent aussi un enjeu majeur.

L'État, garant du long terme, conserve une fonction de veille stratégique irremplaçable.

Enfin, l'État-nation survivra à la mondialisation tant que la mondialisation affirmera son besoin d'État pour en compenser certains effets indésirables.

Ainsi, l'État reste seul compétent pour sanctionner, sur son territoire, les comportements contraires aux normes juridiques qu'il a édictées, même lorsque ces comportements sont issus de sociétés implantées à l'étranger⁸.

Plus globalement, la crise des *subprimes* de 2008 a bien montré à quel point l'État était nécessaire lorsque les mécanismes de la mondialisation se déréglaient et tombaient hors contrôle de leurs concepteurs. D'ailleurs, ce sont les pays où l'État était le plus présent, qui ont le mieux fait face à cette crise.

Ainsi, on ne peut minimiser le rôle de l'État pour gérer les externalités négatives de la mondialisation⁹.

C'est évidemment à l'échelle européenne que les États, en unissant leurs forces, peuvent lutter contre les paradis fiscaux, les monopoles ou encore déjouer les stratégies fiscales des multinationales face auxquelles un État seul est impuissant, comme en témoigne le débat d'actualité sur les majors de l'internet qui paient très peu d'impôts en France.

Le Parlement européen, en raison de la taille du marché de l'Union, a un rôle réel dans la

⁸ Ainsi, le Conseil supérieur de l'audiovisuel français peut sanctionner la tenue de propos antisémites sur une chaîne libanaise, distribuée en France exclusivement par le satellite : CE, 6 janvier 2006, *Société Lebanese communication group*, n° 279596.

⁹ Par exemple, l'État reste garant, en dernier ressort, de l'indemnisation des préjudices subis par ceux qui collaborent au service public, même lorsqu'il s'agit de personnes employées par des sociétés étrangères auxquelles les grandes sociétés françaises mondialisées sous-traitent, parfois indirectement, une partie de leur activité à l'étranger. Voir CE, 12 octobre 2009, *Mme Chevillard*, n° 297075.

production des normes mondiales – de même que la Commission européenne dans le cadre des négociations commerciales internationales et notamment des accords de libéralisation des échanges. Les États membres qui disposent d'un droit de regard sur la défense des intérêts nationaux dans l'émergence des normes européennes, qu'elles soient prises à l'unanimité ou à la majorité qualifiée. Tout le droit européen s'impose au droit national mais sa production est issue d'une délégation volontaire des États.

Ainsi, la mondialisation ne peut exister sans les États, et inversement, sa dynamique n'en est pas moins nécessaire au développement de l'État. Si la mondialisation redéfinit le rôle de l'État, la mondialisation ne tue pas l'État bien au contraire, elle révèle sa nécessité. Cependant, elle réclame adaptation et imagination, lucidité et détermination.

Biographies des intervenants

■ Ronny Abraham

Diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris en 1973, titulaire d'un DESS en droit public (1974), et ancien élève de l'École nationale d'administration (1978), il débute sa carrière comme conseiller au tribunal administratif de Versailles (1978-1985). Il est ensuite nommé sous-directeur des droits de l'homme à la direction juridique du ministère des affaires étrangères, avant de reprendre, en 1987, ses fonctions au tribunal administratif de Versailles. Il intègre le Conseil d'État en 1988, et y exercera notamment des fonctions de commissaire du Gouvernement. Dix ans plus tard, il devient directeur des affaires juridiques du ministère des affaires étrangères. En 2005, il est désigné juge à Cour internationale de justice. Parallèlement à ces fonctions, il est professeur de droit international à l'Institut d'études politiques de Paris (jusqu'en 1998), professeur associé à l'université de Paris X Nanterre (1997-2003) et professeur associé à l'université de Paris II Panthéon-Assas (2004-2005). Il a aussi été successivement membre (1986-1998) et président (1987-1989) du comité d'experts du Conseil de l'Europe pour l'amélioration des procédures de protection des droits de l'homme, et président du Comité consultatif mixte de l'Organisation de coopération et de développement économiques (1994-1998). Il a publié de nombreux articles parus dans des revues juridiques.

■ Olivier de Baynast

Olivier de Baynast a été nommé procureur général près la cour d'appel de Douai en 2011. Titulaire d'une maîtrise en droit en 1972, diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris (1974), ainsi que de l'École nationale de la magistrature (1978), il est nommé juge d'instruction au tribunal de grande instance de Niort en 1978, puis de Bobigny en 1980. En 1984, il devient auditeur, puis secrétaire général de la Cour de cassation. Sous-directeur de l'ENM en 1988, il dirige ensuite le bureau de la coopération internationale du ministère de la justice, ainsi que le service des affaires européennes et internationales du ministère de la justice. A partir de 2001, il représente la France à Eurojust, unité européenne de coopération judiciaire. En 2004, il réintègre des fonctions de magistrat, comme procureur général près la cour d'appel d'Amiens. Il est par ailleurs été président du Conseil consultatif des procureurs européens du Conseil de l'Europe, de 2008 à 2010, et est, depuis 2012, président du groupement d'intérêt public « Justice Coopération Internationale ». Il a également été secrétaire général de l'Institut du droit d'expression et d'inspiration françaises (IDEF) et président de l'association des juristes franco allemands AJFA. Il est l'auteur de *L'Europe judiciaire* (en collaboration avec P. Rance, Dalloz, 2001).

■ Stéphane Israël

Stéphane Israël est Président directeur général d'Arianespace, société de service et de solutions de lancement spatial qui exploite au Centre spatial guyanais (CSG) les lanceurs Ariane 5, Soyuz et Vega. À ce titre, il représente Arianespace auprès des gouvernements européens, des agences spatiales et des partenaires industriels de la société. Stéphane Israël est aussi Président directeur général de Starsem, filiale euro-russe d'Arianespace, chargée d'exploiter et de commercialiser le lanceur Soyuz depuis Baïkonur (Kazakhstan). Ancien élève de l'École normale supérieure de la rue d'Ulm et de l'École nationale d'administration, Stéphane Israël est nommé magistrat à la Cour des Comptes en 2001. Dans ces fonctions, il participe notamment à des missions sur la politique spatiale et sur la filière Ariane. En 2007, il rejoint l'industrie aéronautique et spatiale, d'abord comme conseiller du PDG d'EADS Louis GALLOIS, puis en occupant des responsabilités opérationnelles au sein de la branche défense d'Astrium Space Transportation et de la branche géo-information services

d'Astrium Services. De mai 2012 à avril 2013, il est directeur de cabinet du ministre du redressement productif, ministère en charge de l'industrie, et auquel est rattaché le ministère de l'économie numérique, des PME et de l'innovation. Professeur affilié à l'École normale supérieure et à Paris I La Sorbonne entre 2005 et 2007, Stéphane Israël a été chargé de travaux dirigés à l'université d'Harvard aux États Unis de 1994 à 1995. Il a publié deux articles consacrés à la politique industrielle : « Pour une nouvelle ambition industrielle » - Fondation Terra Nova, 2010 ; « Vive l'industrie » - Grasset, 2012.

■ Claude Revel

Claude Revel a été nommée déléguée interministérielle à l'intelligence économique en mai 2013. Titulaire d'une licence en droit des affaires, diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris, et ancienne élève de l'ENA (1980), elle débute une carrière dans l'administration française, au sein des ministères de l'équipement, du commerce extérieur, et des affaires étrangères. Elle rejoint ensuite le secteur privé en créant, en 1989, une cellule mutualisée de veille et d'intelligence économique, l'OBSIC. Elle devient ensuite directrice générale du Syndicat des entrepreneurs français internationaux (SEFI), et, concomitamment, directrice de la Confederation of international contractors associations (CICA). En 2003, elle crée son propre cabinet, IrisAction, spécialisé dans l'intelligence économique internationale. A partir de 2008, elle exerce parallèlement des fonctions de professeur, à la Skema Business School, et, en 2011, elle est nommée directrice du Centre global intelligence & influence (GIISK) de cette école. En 2012, elle devient administrateur indépendant de la société Clasquin. Elle est aussi conseillère du commerce extérieur de la France et vice-présidente, dans ce cadre, de la commission "Droit et influence internationale de la France". Elle est parallèlement membre de divers instituts et associations publics ou privés, français et étrangers, telle la Fondation pour le droit continental, le Business industry advisory committee auprès de l'OCDE, ENA Entreprises, Grandes Écoles au féminin, le Cercle Turgot, le Groupe de travail de l'Institut XERFI, l'Institut français des administrateurs, le CF2R. Ancienne administratrice de la revue *défense nationale*, elle est également auteure de nombreux articles et ouvrages, parmi lesquels *La gouvernance mondiale a commencé : Acteurs, enjeux, influences... Et demain ?* (Ellipses, 2006), *Nous et le reste du monde : Les vrais atouts de la France dans la*

mondialisation (Éditions Saint-Simon, 2008) ou encore *La France : Un pays sous influences ?* (Editions Vuibert, Essais, 2012).

Bibliographie

(par ordre alphabétique)

1. Ouvrages

A.-J. Arnaud, *Entre modernité et mondialisation : cinq leçons d'histoire de la philosophie du droit et de l'État*, Paris, LGDJ, Collection droit et société, 1998, 185 p.

J.-B. Auby, *La globalisation, le droit et l'État*, Clefs, Montchrestien, Paris, 2003.

B. Badie, « De la souveraineté à la capacité de l'État », in M.-C. Smouts, *Les nouvelles relations internationales*, Presses de Sciences Po « Références », 1998, p. 35-58.

S. Berger, *Notre première mondialisation : leçons d'un échec oublié*, Le Seuil, La République des idées, 2003.

J. Butler, G.- C. Spivak, F. Bouillot, *L'État global*, Paris, Payot, 1 vol., 2009, 107 p.

D. Cohen, *La mondialisation et ses ennemis*, Paris, Pluriel, 2011, 1 vol., 263 p.

F. Crepeau, « Mondialisation des échanges et fonctions de l'État », in *Mondialisation et droit international*, Bruxelles, Bruylant, 1997, XVI-294 p.

M. Delmas-Marty, *Les forces imaginantes du droit*, 4 tomes, Seuil, Paris 2011.

J. Duchastel, *Mondialisation, citoyenneté et démocratie : la modernité politique en question*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2008, 1 vol., 43 p.

J. Duchastel, R. Canet, *Crise de l'État, revanche des sociétés*, Outremont, Athéna éditions, Québec, Chaire de recherche du Canada en mondialisation, citoyenneté et démocratie, 2006, 1 vol., 402 p.

S. Gorelick, *Les gros raflent la mise : à qui profitent les fonds publics à l'heure de la mondialisation*, Montréal, Les Ed. Ecosociété, Lyon, Silence, 2002, 213 p.

J. Habermas, *Après l'État-nation : une nouvelle constellation politique*, Paris, Pluriel, 2013, cop. 2000, 1 vol., 154 p.

J.-L. Halpérin, *Profils des mondialisations du droit*, Dalloz, 2009.

P. Kennedy, *Naissance et déclin des grandes puissances*, Paris, Payot, 1989.

J. Mathieux, *Mondialisation : les nouveaux défis d'une histoire ancienne*, Paris, Félin-Kiron, Histoire et sociétés, 2003, p. 248.

J.-S. Mill, *Utilitarianism : on liberty, considerations on representative government ; remarks on Bentham philosophy*, Canada, J.M. Dent & Sons, 1993, 474p.

D. Mockle, *Mondialisation et État de droit*, Bruxelles, Bruylant, 2002, 1 vol., XIV-411 p.

C.-A. Morand, *Le droit saisi par la mondialisation*, Bruylant, Bruxelles, 2001.

J.-D. Mouton, J.-P. Cot, *L'État dans la mondialisation, Colloque de Nancy, 46e colloque de la Société française pour le droit international, 31 mai au 2 juin 2012*, Paris, Éditions Pedone, 2013, 1 vol., 591 p.

C. Nots, *Psychanalyse de l'État et de la mondialisation*, Nîmes, 2004, p. 346.

L. Parini, *États et mondialisation : stratégies et rôles*, Paris, L'Harmattan, Logiques politiques 2001, p. 284.

J. Pestieau, *Les citoyens au bazar : mondialisation, nations et minorités*, Sainte-Foy, Québec, Presses de l'université Laval, 1999, 314 p.

E. Renan, *Qu'est-ce qu'une nation ?*, Paris, Presses Pocket, 1992.

C. Revel, *La gouvernance mondiale a commencé : acteurs, enjeux, influences... Et demain ?*, Ellipses, 2006, 190 p.

C. Revel, *Nous et le reste du monde : Les vrais atouts de la France dans la mondialisation*, Éditions Saint-Simon, 2008.

J.-M. Siroën, « L'État-nation survivra-t-il à la mondialisation ? » in P. Berthaud et G. Kebabdjian, *La question politique en économie internationale*, La Découverte, 2006.

E. Suleiman Le démantèlement de l'État démocratique, Le seuil, 2005.

F. Turner, *Nouveaux rôles de l'État*, Paris, Unesco/Erès, 2000, 131 p.

2. Revues, articles

Esprit, Face à l'impuissance publique, février 2013, 2013/2, 160 p. avec notamment J.-M. Sauvé, « Les ressources de la culture politique française ».

A. Alesina, E. Spolaore, « On the Number and Size of Nations », *Quarterly Journal of Economics*, 112(4), November 1997, p. 1027-56.

A. Alesina, E. Spolaore, « The Size of Nations », *The MIT Press*, Cambridge, 2003.

S. Cohen, « Les États face aux « nouveaux acteurs », *Politique internationale*, n° 107, printemps 2005.

G. della Cananea, « Grands systèmes de droit administratif et globalisation du droit », in P. Gonod, F. Melleray et P. Yolka (dir.), *Traité de droit administratif*, Dalloz, 2011, p. 773.

S. Cassese, « La globalisation du droit », in *La conscience des droits. Mélanges en l'honneur de Jean-Paul Costa*, Dalloz, 2011, p. 113.

J. Chevallier, « La mondialisation de l'État de droit », in *Mélanges Philippe Ardant : Droit et politique à la croisée des cultures*, LGDJ 1999, p. 325.

D. Dollar, « Globalization, Poverty, and Inequality since 1980 », *World Bank Policy Research Working Paper 3333*, June 2004.

J.-J. Gleizal, « Sécurité et globalisation », *Revue de science criminelle*, 2004, pp. 949 et s.

M. Husson, « État et mondialisation », *Politis, La Revue*, n° 6, 1994.

P. Krugman, « Increasing returns, monopolistic competition, and international trade », *Journal of International Economics*, 9(4), 1979, p. 469-479.

P. Krugman, « Scale Economies, product differentiation and the pattern of trade », *American Economic Review*, 5, 1980, pp. 950-959.

P. Krugman, « The move toward free trade zones », *Federal Reserve Bank of Kansas City Economic Review*, november/december 1991, p. 5-25.

J. MC Callum, « National Borders Matters : Canada-US Regional Trade Patterns », *American Economic Review*, 41, 1995, p. 581-589.

M.-C. Ponthoreau, « Trois interprétations de la globalisation juridique : approche critique des mutations du droit public », *AJDA*, 2006, p. 20.

D. Rodrik, « How Far Will International Economic Integration Go ? », *Journal of Economic Perspectives*, Vol. 14, n° 1, winter 2000, p. 177-186.

C. Strassel, « La mondialisation économique remet-elle en cause la souveraineté des États ? », *Hérodote*, 2012/3 n° 146-147, p. 119-138.

